

Les risques majeurs

Ce sont des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

Risques naturels présents sur la commune :

- les **inondations** et **crues torrentielles**,
- les **mouvements de terrain** qui comprennent les **glissements**, **affaissements**, **effondrements**, **éboulements** et les **chutes de blocs**,
- les **avalanches**
- les **feux de forêt**
- les **séismes**

RAPPEL PRATIQUE

Catastrophes naturelles :

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance,
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	04 92 45 15 17
Mail	mairieceillac@orange.fr

Sécurité civile Préfecture des Hautes-Alpes :
<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/securite-civile-r1204.html>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

Cartographie des aléas sur la commune :



<https://carto.geomas.fr/carte-interactive/index.html>

Pour plus de renseignements sur notre commune des documents sont disponibles en mairie.

L'alerte sur la commune

En cas d'incident majeur, selon la situation, **l'alerte** est donnée par la municipalité :

- **en porte à porte**,
- **téléphone**,
- **mail**.

DOCUMENT
À CONSERVER



Édition 2021

Commune de Ceillac

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les **Risques Majeurs**



Le mot du maire

La sécurité des habitants de Ceillac fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la **conserver précieusement**.*

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

En cas de catastrophe naturelle, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable équipée de piles, - une lampe de poche (piles à vérifier), - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde et de la vulnérabilité de votre habitation. 	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner. Elles sont définies en fonction de la nature du risque et de la vulnérabilité de votre habitation.</p> <p>Écouter la radio, France-Info et radios locales pour information sur l'évolution de la situation.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants.</p> <p>Ne pas téléphoner, sauf cas de nécessité vitale pour libérer les lignes pour les secours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - écouter la radio, - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses, - se mettre à la disposition des secours.



Inondations - Crues

<p>En pré-alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monter à l'étage produits et objets utiles ou sensibles ainsi que vos biens précieux, - Faire une réserve d'eau potable, - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations. - Ne pas s'engager sur une route inondée, - Respecter les déviations mises en place. - Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours. 	<p>ÉVACUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couper le gaz et l'électricité, - Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent), - Se rendre au point de regroupement défini par la commune ou à l'endroit communiqué à votre référent de quartier lors de la consigne d'évacuation. 	<p>CONFINEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couper le gaz et l'électricité, - rester à l'étage, - écouter la radio.
---	---	--



Mouvements de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités,
- Respecter les déviations mises en place,
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse,
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé,
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement.



Avalanches

- Se mettre à l'abri,
- Fuir latéralement à la coulée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse,
- Pris **dans** une avalanche : fermer la bouche, se cramponner à tout obstacle pour ne pas être emporté,
- Pris **sous** une avalanche : faire une poche d'air au niveau du visage et ne plus bouger; émettre des sons brefs pour ne pas s'essouffler.



Séismes

- PENDANT:
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur,
 - Éviter la proximité, des arbres, des ponts, des arches...
 - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).
- APRÈS:
- Couper le gaz et l'électricité,
 - Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé,
 - Se conformer aux consignes données par les autorités.



Feux de forêts

- AVANT:
- Débroussailler, entretenir les abords des habitations.
- PENDANT:
- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement,
 - S'éloigner dos au vent,
 - Respirer à travers un linge humide,
 - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie.

- CONFINEMENT :
- Arrêter les systèmes de ventilation,
 - Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- ÉVACUATION :
- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau),
 - Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité,
 - Se rendre au point de regroupement défini par la commune.